



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26529
5 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION
DE LA RESOLUTION 745 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Conformément à la résolution 745 (1992) du Conseil de sécurité par laquelle celui-ci a créé l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), j'ai présenté au Conseil un certain nombre de rapports sur le déroulement de l'opération, ainsi que des rapports spéciaux rendus nécessaires par l'évolution rapide de la situation et les nouveaux faits inattendus qui se sont produits au Cambodge. Le dernier en date de ces rapports (S/26360 du 26 août 1993) décrivait l'évolution de la situation depuis les élections organisées en mai 1993 par l'APRONUC au Cambodge, le retrait des personnels militaires et civils de l'APRONUC et les préparatifs pour la période faisant suite à l'APRONUC. Sur la base de ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 860 (1993) dans laquelle il a, entre autres dispositions, confirmé que les fonctions de l'APRONUC prévues dans les Accords de Paris prendraient fin dès la formation d'un nouveau gouvernement cambodgien en septembre 1993 conformément auxdits Accords.

2. L'APRONUC s'est à présent acquittée de son mandat conformément aux résolutions 745 (1992) et 860 (1993) du Conseil de sécurité. Le 19 septembre 1993, l'Assemblée constituante de 120 membres qui avait été élue en mai a terminé ses délibérations sur une nouvelle Constitution. Le 21 septembre 1993, l'Assemblée a officiellement adopté la Constitution par 113 voix contre 5, avec 2 abstentions, soit une marge plus importante que la majorité des deux tiers qui est spécifiée dans les Accords de Paris.

3. Le 24 septembre 1993, S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat, a promulgué formellement la Constitution à Phnom Penh. Par voie de conséquence, le Cambodge est désormais une monarchie constitutionnelle portant le nom officiel de "Royaume du Cambodge", et constitue un Etat indépendant, souverain, pacifique, neutre et non aligné. Le même jour, le Prince Sihanouk a été élu roi du Cambodge par le Conseil royal du trône. Les pouvoirs et obligations du monarque sont énoncés dans la Constitution, conformément à son article 7, qui énonce que le roi règne mais ne gouverne pas. Conformément à la Constitution et aux Accords de Paris, l'Assemblée constituante s'est transformée en assemblée législative.

4. La Constitution stipule également que le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits des femmes et des

enfants. Conformément à l'article 51 de la Constitution, le Royaume du Cambodge adopte un régime démocratique, libre et multipartite.

5. A la suite de son élection, le roi Sihanouk a nommé S. A. R. le Prince Norodom Ranariddh, chef du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) premier Président du Gouvernement royal du Cambodge. Le FUNCINPEC avait obtenu 58 sièges à l'Assemblée constituante. M. Hun Sen, chef du Parti populaire cambodgien (PPC), qui avait obtenu 50 sièges à l'Assemblée, a été nommé deuxième Président du Gouvernement royal.

6. Le mandat confié à l'APRONUC a été mené à bien le 24 septembre 1993. Mon Représentant spécial pour le Cambodge a quitté le pays le 26 septembre 1993.

7. Le plan de retrait du personnel de l'APRONUC qui est décrit aux paragraphes 9 à 33 de mon rapport du 16 juillet 1993 (S/26090) se déroule sans contretemps. Les bataillons bulgare, tunisien, uruguayen, pakistanais, indien et du Bangladesh de la composante militaire ont maintenant tous quitté le Cambodge et l'APRONUC n'est plus présente dans les sept provinces occidentales (Ratana Kiri, Mondol Kiri, Stung Treng, Kratie, Kompong Cham, Svey Rieng et Prey Veng). Au 30 septembre 1993, l'effectif de la composante militaire s'établissait à 9 373 hommes, tous rangs confondus. Conformément à la résolution 860 (1993) du Conseil de sécurité, le retrait de l'élément militaire de l'APRONUC doit être achevé le 15 novembre 1993.

8. Sur les 3 600 membres de la composante de la police civile qui ont été déployés au Cambodge, il ne reste à Phnom Penh, au 1er octobre, que 28 officiers du siège, et ils seront retirés le 15 octobre 1993.

9. Le retrait des autres composantes civiles de l'APRONUC est pratiquement achevé. Il reste maintenant sur place une équipe de personnel administratif chargé de parachever le retrait de l'APRONUC et l'écoulement de ses biens. Je présenterai en temps utile à l'Assemblée générale un rapport final sur l'exécution du budget de l'APRONUC, comme elle m'a prié de le faire dans sa résolution 47/209 B du 14 septembre 1993.

10. Dans l'intervalle, des mesures ont été prises pour établir la présence des Nations Unies qui sera nécessaire dans la période faisant suite à l'APRONUC pour remplir différentes fonctions destinées à renforcer la paix et la stabilité au Cambodge. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports antérieurs (voir aussi S/26090 du 16 juillet 1993), il s'agit en particulier d'activités de déminage, de redressement économique et dans le domaine des droits de l'homme.

11. C'est avec une grande satisfaction que j'annonce au Conseil de sécurité la formation, le 24 septembre, du nouveau gouvernement cambodgien, issu de la volonté du peuple qui s'est exprimé au moyen d'élections libres et honnêtes organisées et conduites par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, dans l'espérance et l'allégresse, les objectifs principaux des Accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge, en date du 23 octobre 1991 (S/23177, annexe), et de la résolution 745 (1992) du Conseil de sécurité ont été atteints et la période de transition a pris fin.

12. A présent que l'APRONUC achève son mandat, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité, tant anciens qu'actuels, pour l'appui et les conseils qu'ils m'ont constamment prodigués et sans lesquels notre mission n'aurait pas pu être accomplie. Je souhaite également qu'il soit pris acte de ma gratitude pour les 46 pays qui ont fourni à la mission des contingents militaires et/ou des officiers de police, ainsi que du profond chagrin avec lequel je déplore les pertes en personnels de l'APRONUC dues aux hostilités, à des accidents ou à la maladie. Je rends également hommage à S. M. le roi Sihanouk, aux autres dirigeants et au peuple cambodgiens pour cette réalisation historique : être parvenus à surmonter plus de 20 années de combats et de dévastations et à jeter les bases solides d'un Cambodge pacifique et démocratique. Il ne me reste plus qu'à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, à son Adjoint, M. Behrooz Sadry, au commandant de la Force, le lieutenant-général John Sanderson, ainsi qu'à tous les personnels de l'APRONUC, hommes et femmes, pour leur ténacité, leur ardeur au travail et leur dévouement aux objectifs de la mission de l'APRONUC et aux plus nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies.
